

# **REGLEMENTATION COMPLEMENTAIRE CONCERNANT LE CODE DISCIPLINAIRE DOUBS-TERRITOIRE DE BELFORT**

Ce règlement est applicable au sein du district de football Doubs-Territoire de Belfort, en football à 11 pour les catégories Séniors et U19.

## **DISPOSITION APPLICABLE AU TERME DES COMPETITIONS.**

Toute équipe dont un joueur, dirigeant ou éducateur sera suspendu au cours d'une compétition officielle (à l'exclusion des coupes) par les commissions compétentes (discipline, règlements et appel), sera pénalisée par un retrait de point (s) en fin de compétition, selon le barème établi ci-après.

En outre, lorsqu'une personne identifiée comme licenciée d'un des clubs en présence, sans être inscrite sur la feuille de match, sera suspendue suite à des faits au cours d'une compétition officielle (à l'exclusion des coupes) d'une équipe de son club par les commissions compétentes (discipline, règlements et appel), sera pénalisée par un retrait de point (s) en fin de compétition, selon le barème établi ci-après.

Toute sanction inférieure à deux matches fermes ne sera pas prise en compte dans le décompte. Les sanctions prises en compte incluent le match automatique.

Le détail des retraits de points est précisé dans le barème ci-dessous :

### **TOTAL DES MATCHES DE SUSPENSION PAR EQUIPE :**

10 à 15 matches fermes = 1 point  
16 à 20 matches fermes = 2 points  
21 à 25 matches fermes = 3 points  
26 à 30 matches fermes = 4 points  
31 à 35 matches fermes = 5 points  
36 à 40 matches fermes = 6 points  
41 à 45 matches fermes = 7 points  
46 à 50 matches fermes = 8 points  
51 à 55 matches fermes = 9 points  
56 à 60 matches fermes = 10 points  
etc...., sans limite.

### **LES SUSPENSIONS A TEMPS** seront enregistrées comme suit :

- 3 matches par mois de suspension jusqu'à un an (de 1 à 12 mois : nb de mois x 3 matches).

exemple :

6 mois = 18 matches.

1 an = 36 matches.

- Au-delà, 26 matches par année supplémentaire.

exemple :

3 ans = 36 + (2x26) matches, soit 88 matches.

Par ailleurs il est stipulé que les sanctions des joueurs, dirigeants et éducateurs, inscrits ou non sur la feuille de match, impliqués dans des incidents de match ou d'après match ayant entraîné à

l'équipe du club concernée un retrait direct de points, induiront à cette même équipe, un retrait complémentaire de points issu du barème ci-dessus auquel sera soustrait le retrait direct de points infligé par les commissions compétentes.

#### **DOMAINE D'APPLICATION.**

L'application de ce règlement est valable quel que soit le nombre de matches disputés par les clubs à l'intérieur de chaque groupe, en y incluant les matches arrêtés et rejoués, pour toutes les catégories de football à 11, Séniors et U19, au sein du district de football Doubs-Territoire de Belfort.

#### **RECTIFICATION DU CLASSEMENT PAR LES COMMISSIONS COMPETITIONS SENIORS ET TECHNIQUE.**

*La rectification du classement en tenant compte du retrait de points sera notifiée par les Commissions Départementales Compétitions Seniors et technique, sur proposition de la Commission Départementale de Discipline.*

Ces décisions sont susceptibles d'appel selon les règlements généraux, dans un délai de 48 heures suivant la notification.